



CONSTITUTION DU CLUB DE SKI DE FOND LE SUREAU BLANC INC.

1234, rue du Relais
Tracadie, NB
E1X 1C3

1. Nom

Le club de ski de fond de la région de Tracadie est connu sous le nom de Club de ski de fond Le Sureau Blanc Inc.

2. Buts

Le club a pour but de :

- 2.1. Permettre à la population en général de faire une activité physique en plein air
- 2.2. Permettre à la population de profiter de la nature
- 2.3. Encourager une activité familiale
- 2.4. Encourager le développement du ski de fond sous toutes ses formes
- 2.5. Informer les gens sur l'équipement et les techniques de ski de fond
- 2.6. Développer, améliorer et maintenir les réseaux et les installations du club
- 2.7. Développer les capacités athlétiques des membres
- 2.8. Former des athlètes de niveau élite afin de participer à des compétitions importantes

3. Siège social

Le siège social du club est situé à Tracadie.

4. Membres

Tout individu qui paye sa cotisation annuelle du club devient membre.

5. Droits des membres :

- 5.1. Membres :
Les membres âgés de 18 ans et plus ont droit de vote à l'assemblée générale annuelle et peuvent occuper un poste sur le Conseil d'administration.

6. Suspension

Le Conseil d'administration peut suspendre un membre pour tout motif qu'il juge grave. Il doit l'inviter à fournir des explications avant de passer au vote sur la suspension.

7. Conseil d'administration

7.1. Le Conseil d'administration est composé de :

- 7.1.1. Un président
- 7.1.2. Un président sortant
- 7.1.3. Deux vice-présidents
- 7.1.4. Un trésorier
- 7.1.5. Un secrétaire
- 7.1.6. Responsable des pistes de ski de fond
- 7.1.7. Responsable des activités
- 7.1.8. Responsable de la publicité
- 7.1.9. Responsable technique
- 7.1.10. Responsables du Programme Jeunesse
- 7.1.11. Responsable des pistes de raquettes

7.2. Élection du Conseil d'administration

- 7.2.1. Le Conseil d'administration est élu à l'assemblée annuelle, qui se tient au mois d'avril, par les membres actifs présents. Les membres du Conseil d'administration sont choisis parmi les membres actifs.
- 7.2.2. Un président d'élection est nommé, au mois de mars, par le Conseil d'administration en place, et donne son rapport à l'assemblée annuelle.
- 7.2.3. D'autres nominations peuvent venir des personnes présentes à l'assemblée.

7.3. Durée du mandat des membres du Conseil d'administration

- 7.3.1. Président – 2 ans. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.2. Président sortant – 1 an. Le mandat ne peut pas être renouvelé.
- 7.3.3. Vice-président – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.4. Trésorier – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.5. Secrétaire – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.6. Responsable des pistes de ski de fond – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.7. Responsable des activités – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.8. Responsable de la publicité – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.9. Responsable technique – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.10. Responsables du Programme Jeunesse (2 postes) – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.
- 7.3.11. Responsable des pistes de raquettes – 1 an. Le mandat peut être renouvelé.

8. Année fiscale

L'année fiscale commencera le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

9. Quorum

- 9.1. À l'assemblée générale, le quorum est atteint par les membres présents.
- 9.2. Aux assemblées du Conseil d'administration, le quorum est atteint par la présence de 50% +1 des membres de l'exécutif.

10. Fonction des membres du Conseil d'administration

- 10.1. Président – Il convoque et préside les réunions du club. Il est membre de tous les comités. Il est le porte-parole du club.
- 10.2. A) Vice-président (compétition): il agit comme premier vice-président, remplace le président en son absence et peut occuper une autre fonction. Il est responsable de l'aspect compétitif du club. Il vérifie le rapport financier de l'année.
B) Vice-président (récréation): Il est responsable de l'aspect récréatif du club et il remplace le vice-président en son absence.
- 10.3. Secrétaire : Il écrit les procès-verbaux des réunions et invite les membres du Conseil d'administration aux réunions. Il prépare l'ordre du jour avec le président.
- 10.4. Trésorier: Il s'occupe des finances du club. Il donne des rapports financiers intérimaires. Il prépare le rapport financier annuel. Il fait approuver toutes les factures par le Conseil d'administration avant d'effectuer le paiement. Il reçoit les demandes de dépenses (achat d'équipements, matériels etc.) afin de les présenter au Conseil d'administration.
- 10.5. Le responsable technique voit :
- 10.5.1. - à l'entretien du chalet
 - 10.5.2. - à la propreté du chalet
 - 10.5.3. - à ce qu'il y a du matériel pour allumer le feu
 - 10.5.4. - à la luminosité (lumières intérieures et extérieures)
 - 10.5.5. - à nettoyer l'entrée
 - 10.5.6. - à placer les pancartes, les avis
 - 10.5.7. - à ce qu'une trousse de premiers soins est disponible
 - 10.5.8. - à installer les panneaux de signalisation
 - 10.5.9. - à ramasser les panneaux et le matériel du relais à la fin de la saison
 - 10.5.10. - au déblaiement du stationnement
 - 10.5.11. - à garder le registre des clés
- 10.6. Le responsable de la publicité est responsable :
- 10.6.1. - d'annoncer les activités dans les journaux, à la radio et dans les bulletins paroissiaux
 - 10.6.2. - d'annoncer les activités par des pancartes
 - 10.6.3. - d'annoncer les activités par des dépliants au relais
 - 10.6.4. - de produire un dépliant publicitaire
- 10.7. Le responsable des pistes de ski de fond voit :
- 10.7.1. - à ce que les pistes sont en bonne condition
 - 10.7.2. - à ce que les pistes sont sécuritaires
 - 10.7.3. - à ce que les pistes sont propres
 - 10.7.4. - à demander que la machine soit passée
 - 10.7.5. - à ce que le responsable de la machine sait exactement où passer
 - 10.7.6. - à installer et à ramasser les panneaux de signalisation sur les pistes
 - 10.7.7. - à ce que les pièces d'équipements sont en bon état avant et durant la saison
 - 10.7.8. - à l'émondage des pistes de ski de fond à l'automne
 - 10.7.9. - à s'assurer que l'essence et le diesel sont toujours disponibles pour les pièces d'équipements
 - 10.7.10. - à ce que les pistes sont bien indiquées

10.8. Le responsable des activités :

- 10.8.1. - planifie des calendriers d'activités mensuels à soumettre au Conseil d'administration
- 10.8.2. - après chaque activité, il remet au Conseil d'administration un rapport donnant les détails du déroulement, des dépenses et des revenus de l'activité
- 10.8.3. - responsable des activités de financement du club

10.9. Les responsables du Programme Jeunesse sont responsables :

- 10.9.1. - des inscriptions au programme jeunesse
- 10.9.2. - des entraîneurs et de leur formation
- 10.9.3. - de l'organisation des Programmes Jeunesse
- 10.9.4. - de trouver des bénévoles pour aider au déroulement des Programmes Jeunesse
- 10.9.5. - de commander le matériel nécessaire
- 10.9.6. - de la chasse au trésor
- 10.9.7. - de la fête de fin d'année, avec un assistant

10.10. Responsable des pistes de raquettes voit :

- 10.10.1. - à ce que les pistes sont en bonne condition
- 10.10.2. - à ce que les pistes sont sécuritaires
- 10.10.3. - à ce que les pistes sont propres
- 10.10.4. - à ce que les pistes sont bien indiquées
- 10.10.5. - à installer et à ramasser les panneaux de signalisation sur les pistes
- 10.10.6. - à l'émondage des pistes de raquettes à l'automne

11. Cotisation

La cotisation annuelle sera laissée à la discrétion des membres actifs. Elle sera déterminée à l'assemblée générale annuelle. Toutefois, les membres qui sont propriétaires des terrains sur lesquels les pistes passent peuvent bénéficier d'un rabais à la discrétion du Conseil d'administration.

12. Dissolution

Si le Club de ski de fond Le Sureau Blanc Inc. devait cesser de fonctionner, ou devait être dissout, ou encore n'avait pas de Conseil d'administration élu, toutes les propriétés de la municipalité seront retournées à la ville de Tracadie jusqu'à ce que le Sureau Blanc Inc. redevienne actif ou soit remplacé par un autre club dont le siège social serait à Tracadie. Tous biens actifs du club, soit monétaires, ou d'équipements seront distribués à un autre organisme à but non lucratif au choix du Conseil d'administration.

13. Amendements aux statuts et règlements

- 13.1. Toute proposition d'amendements aux statuts et règlements doit être présentée au président au plus tard le 2^e mercredi du mois de mars précédant la réunion annuelle où l'amendement doit être voté.

- 13.2. Les amendements aux statuts et aux règlements seront ensuite présentés à la réunion annuelle. Ils devront être approuvés par les deux tiers des membres actifs présents.

Le 7 Mai 2018